

Présentation du Répertoire d'immeubles localisés et de son processus de mise à jour

version 2015



Sommaire

1	Présentation du RIL.....	4
1.1	Objectifs.....	4
1.2	Présentation générale	4
1.3	Statut juridique	5
2	Le contenu du RIL.....	8
2.1	Adresse RIL : définition	8
2.2	Adresses normalisées et non normalisées	8
2.2.1	Les adresses dites normalisées.....	8
2.2.2	Les adresses dites non normalisées.....	9
2.2.3	Cas particulier : Dégrouperement d'adresses d'habitation	9
2.2.4	Accès principal et accès secondaire	10
2.3	Les coordonnées géographiques	10
3	Le processus de mise à jour du RIL en métropole	11
3.1	Calendrier annuel de mise à jour du RIL	11
3.2	Description du processus	12
3.2.1	Le traitement en continu d'informations sur les voies et les adresses.....	12
3.2.2	Mise à jour des communautés.....	12
3.2.3	L'intégration des informations recueillies lors de la collecte du recensement de la population....	12
3.2.4	L'intégration des sources PC et Adresses de La Poste	13
3.2.5	La liste d'adresses à confirmer (AAC)	13
3.2.6	Expertise du RIL	15
3.2.7	Opérations qualité.....	17
3.2.8	Les fichiers issus de la campagne annuelle de mise à jour	18
4	Le processus de mise à jour du RIL en Guadeloupe, en Guyane et à la Martinique	19
5	Franchissements de seuil.....	20
5.1	Le franchissement de seuil à la hausse	20
5.2	Le franchissement de seuil à la baisse	20
	<i>Annexe 1 : dessin du fichier RIL pour diffusion métropole</i>	<i>21</i>
	<i>Annexe 2 : dessin du fichier RIL pour diffusion Guadeloupe - Guyane - Martinique.....</i>	<i>23</i>
	<i>Annexe 3 : Dessin du fichier RIL pour diffusion La Réunion</i>	<i>25</i>
	<i>Annexe 4 : Liste alphabétique des mots et abréviations correspondantes autorisés pour le type de voie.</i>	<i>27</i>
	<i>Annexe 5 : communes ayant franchi le seuil des 10 000 habitants.....</i>	<i>30</i>



Introduction

Le Répertoire d'immeubles localisés, RIL, contient la liste des adresses des communes de 10 000 habitants ou plus. Il est principalement utilisé par l'Insee comme base de sondage du recensement de la population. Il sert ainsi au tirage des échantillons d'adresses d'habitation enquêtées chaque année dans les communes de 10 000 habitants ou plus. Il intervient directement dans le calcul des chiffres des populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives.

Le recensement de la population repose depuis 2004 sur une nouvelle méthode. Au comptage ponctuel, organisé tous les huit ou neuf ans de façon exhaustive, s'est substituée une collecte annualisée. Compte tenu du très grand nombre et de la diversité des communes (¹), un dispositif de recensement particulier a été mis en œuvre, avec un seuil de population fixé par la loi. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement se fait de façon exhaustive tous les cinq ans. Ainsi au bout de cinq années, toutes ces communes, qui représentent la moitié de la population de la France, auront été recensées. Les communes de 10 000 habitants ou plus, soit plus de 900 communes, sont pour leur part enquêtées par sondage chaque année. Au bout d'un cycle de cinq ans, 40 % des logements auront été recensés en couvrant l'ensemble du territoire de ces communes.

Le RIL contribue fortement à ce nouveau dispositif de recensement pour les communes de 10 000 habitants ou plus. Il est le fruit d'une collaboration entre l'Insee et les mairies. Il est mis à jour en continu par l'Insee au moyen des informations communiquées par le correspondant RIL de l'Insee en mairie et à l'aide de fichiers administratifs. Le RIL est ensuite expertisé, par la commune, conformément au calendrier défini par l'arrêté du 5 août 2003 relatif au recensement de la population.

¹ Environ 37 000 communes sur l'ensemble du territoire, dont la moitié ne dépasse pas 400 habitants.



1 Présentation du RIL

1.1 Objectifs

Le RIL a été conçu pour les besoins du recensement de la population. Dans ce cadre :

- il est le support de la base de sondage d'adresses (BSA) du recensement de la population, utilisée pour extraire les échantillons d'adresses à recenser chaque année dans les villes de 10 000 habitants ou plus ;
- il permet la réalisation des plans des zones de collecte pour les agents recenseurs ;
- il intervient dans le calcul des populations légales. Grâce aux zonages qu'il comprend, il permet la diffusion des résultats statistiques au niveau infra-communal (Iris, quartier prioritaires de la politique de la ville).

L'utilisation du RIL peut être étendue à d'autres domaines tels que :

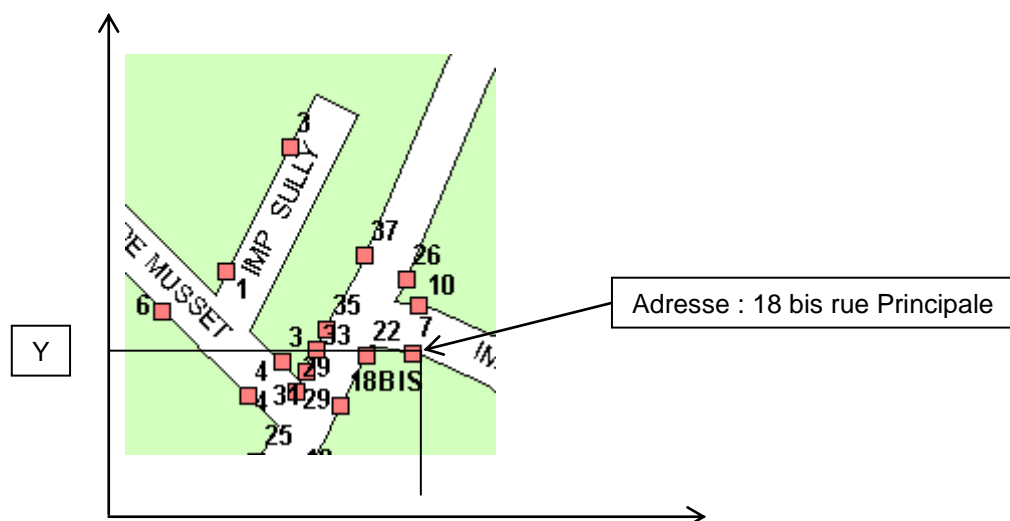
- le géocodage par l'Insee de fichiers administratifs dont les unités disposent d'une variable de type adresse (CAF, fichier de la taxe d'habitation, DADS...) ;
- l'étude et la diffusion de données géolocalisées, sous réserve des conditions d'utilisation définies par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil)

1.2 Présentation générale

Le RIL (répertoire d'immeubles localisés) est un répertoire d'adresses localisées associé à une base de données géographiques communales contenant des voies, des numéros dans les voies, des éléments de repérage (écoles, rivières, voies ferrées..) et des limites de zonages infra-communaux.

Le répertoire contient et gère les informations suivantes :

- pour chaque **adresse** :
 - un type (avenue, boulevard, rue, impasse, chemin, sente, etc.) et un nom de voie ;
 - un numéro dans la voie, éventuellement un suffixe (bis, ter, A, B...) ;
 - et des coordonnées géographiques X et Y (cf. 2.3 pour la précision de ces coordonnées) ;



- pour **chaque ensemble immobilier** implanté à une adresse :



- le type (immeuble d'habitation, d'activité, d'équipement urbain ou mixte) ;
 - le nombre de logements ;
 - la date de construction ;
 - la date d'entrée dans le répertoire ou la date de dernière modification.
- Selon le type d'adresse, peuvent également figurer le nombre d'étages, le nombre d'établissements ou de communautés qui y sont installés et le type d'équipement urbain.

Le champ du RIL couvre toutes les communes de France métropolitaine ayant une population de 10 000 habitants ou plus. Il a été initialisé pour la première fois en 2001 et depuis est mis à jour en continu par l'Insee, en partenariat avec les mairies.

Le RIL est utilisé par l'Insee :

- comme base de sondage du recensement de la population pour tirer les échantillons d'adresses enquêtées chaque année dans les communes de 10 000 habitants ou plus de métropole ;
- comme élément de calcul des populations légales de ces communes.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la population est calculée en multipliant le nombre de logements par le nombre moyen de personnes par logement.

Par exemple : Pour les populations légales publiées fin 2012, millésimées 2010

Le nombre de logements au 1^{er} janvier 2010 est obtenu en faisant la moyenne du nombre de logements du répertoire d'immeubles localisés (RIL) de juillet 2009 et de juillet 2010.

Le RIL d'une année intervient donc dans le calcul des populations légales de deux années consécutives.

Le nombre moyen de personnes par logement est obtenu à partir des données collectées lors des enquêtes de recensement des cinq dernières années (de 2008 à 2012 pour le calcul au 1^{er} janvier 2010).

1.3 Statut juridique

La constitution et la mise à jour du RIL à l'Insee ont été autorisées par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 pris après avis de la Cnil.

Pour les besoins du recensement de la population et suivant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'arrêté du 19 juillet 2000 a été modifié par l'arrêté du 9 octobre 2002 pour autoriser la communication aux communes et aux EPCI des informations du RIL qui les concernent.

Loi « démocratie et proximité » du 27 février 2002, titre V, article 156, paragraphe IX : « les informations relatives à la localisation des immeubles, nécessaires à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement, sont librement échangées entre l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés ».

Les conditions dans lesquelles se déroule l'expertise du RIL sont fixées par le décret d'application (de la loi du 27 février 2002) du 5 juin 2003 et l'arrêté interministériel du 5 août 2003 :

- envoi par l'Insee à chaque commune du RIL à expertiser avant le 25 mai ;
- transmission à l'Insee par chaque commune de ses remarques dans le mois qui suit la réception.

La délibération n°2009-472 du 23 juillet 2009 portant avis de la Cnil sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 relatif au RIL concerne l'extension des droits d'usage du



RIL au-delà du recensement. Les données du RIL peuvent être communiquées dans le cadre d'une mission de service public aux collectivités locales et aux organismes chargés d'une mission de service public pour accomplir des traitements à des fins statistiques ou d'amélioration du système d'adressage et aux services statistiques publics dans le respect des dispositions de la loi du 7 juin 1951 et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. L'arrêté du 20 août 2009 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 édifie la création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Insee du répertoire d'immeubles localisés (RIL). L'arrêté signé le 29 janvier 2013 a étendu les possibilités de diffusion du RIL à des fins de recherche scientifique ou historique.

Art. 1^{er} – L'article 1er de l'arrêté du 19 juillet 2000 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er} – Il est créé à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) un traitement automatisé d'informations individuelles nommé « répertoire d'immeubles localisés (RIL) ». L'objet du traitement est de constituer et de mettre à jour un répertoire d'immeubles comprenant l'adresse et la localisation géographique. Ce traitement concourt au système d'information géographique de l'Insee qui a vocation à être partagé dans les conditions prévues à l'article 4. »

Art. 2 – L'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 2000 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4 – L'Insee échange librement les informations relatives à la localisation des immeubles nécessaires à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés. **Les données du RIL peuvent être communiquées aux collectivités locales et aux organismes chargés d'une mission de service public pour accomplir des traitements à des fins statistiques ou d'amélioration du système d'adressage, dans le respect des dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1978 susvisée.**

Les données du RIL peuvent être communiquées aux services statistiques publics, dans le respect des dispositions de la loi du 7 juin 1951 susvisée et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. »

Art. 3 – L'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 2000 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5 – Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès des directions régionales de l'Insee. »

Art. 4 – L'article 6 de l'arrêté du 19 juillet 2000 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 6 – Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée ne s'applique pas au présent traitement. »

Liens vers les textes :

- La constitution et la mise à jour du RIL à l'Insee ont été autorisées par [l'arrêté du 19 juillet 2000](#) pris après avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil).
- Pour les besoins du recensement de la population et suivant les dispositions de la [loi du 27 février 2002](#) relative à la démocratie de proximité, l'arrêté du 19 juillet 2000 a été modifié par [l'arrêté du 9 octobre 2002](#) pour autoriser la communication aux communes et aux EPCI des informations du RIL qui les concerne.
- Les conditions dans lesquelles se déroule l'expertise du RIL sont fixées par le [décret d'application \(de la loi du 27/02/02\) du 5 juin 2003](#) et [l'arrêté interministériel du 5 août 2003](#) :
 - envoi par l'Insee à la commune du RIL à expertiser avant le 25 mai ;
 - transmission par la commune de ses remarques dans le mois qui suit la réception.



- La [délibération n° 2009-472 du 23 juillet 2009](#), portant avis de la Cnil sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 relatif au RIL, concerne l'extension des droits d'usage du RIL au-delà du recensement. Les données du RIL peuvent être communiquées dans le cadre d'une mission de service public aux collectivités locales et aux organismes chargés d'une mission de service public pour accomplir des traitements à des fins statistiques ou d'amélioration du système d'adressage et aux services statistiques publics dans le respect des dispositions de la loi du 7 juin 1951 et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. [L'arrêté du 20 août 2009](#) modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 édifie la création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Insee du répertoire d'immeubles localisés (RIL).
- [L'arrêté du 7 juin 2011](#), relatif aux conditions d'accès aux données du répertoire d'immeubles localisés.
- [L'arrêté signé le 29 janvier 2013](#) et modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Insee du répertoire d'immeubles localisés (RIL), a étendu les possibilités de diffusion du RIL à des fins de recherche scientifique ou historique.
- [L'arrêté signé le 22 juillet 2013](#) modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Insee du répertoire d'immeubles localisés (RIL), a autorisé l'ajout dans le RIL de deux nouvelles variables : le numéro de permis de construire et le numéro de parcelle cadastrale des adresses.



1 Le contenu du RIL

1.1 Adresse RIL : définition

Par adresse, on entend l'accès à une entité adressée. Il peut s'agir d'une habitation, d'un établissement, d'une entreprise, d'une communauté... Une adresse d'habitation permet de repérer sans ambiguïté un logement (ou un ensemble de logements) sur le terrain. Les adresses comportant au moins deux logements sont dites adresses collectives.

Dans le RIL on trouve les adresses pouvant faire l'objet d'un recensement : habitations, hôtels, campings, résidences hôtelières et communautés. Sont également présentes, mais de manière non exhaustive, et essentiellement à des fins de repérages des adresses recensées, des adresses d'entreprises et d'équipements. Ces différentes entités adressées ou objets sont réparties en cinq catégories numérotées de 1 à 5 :

1	pour les communautés
2	pour les habitations
3	pour les établissements (entreprises)
4	pour les équipements
5	catégorie autres

Une adresse d'habitation active est une adresse dont le bâti est achevé et habitable (au moins en partie) et **qui comprend au moins un logement destiné à l'habitation**, y compris les logements occasionnels, les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour chaque adresse d'habitation, sont notifiées dans le RIL les caractéristiques suivantes utiles au recensement :

- nombre de logements
- type d'habitat
- présence ou non d'une communauté à chaque adresse
- numéro de permis de construire
- numéro de parcelle cadastrale

1.2 Adresses normalisées et non normalisées

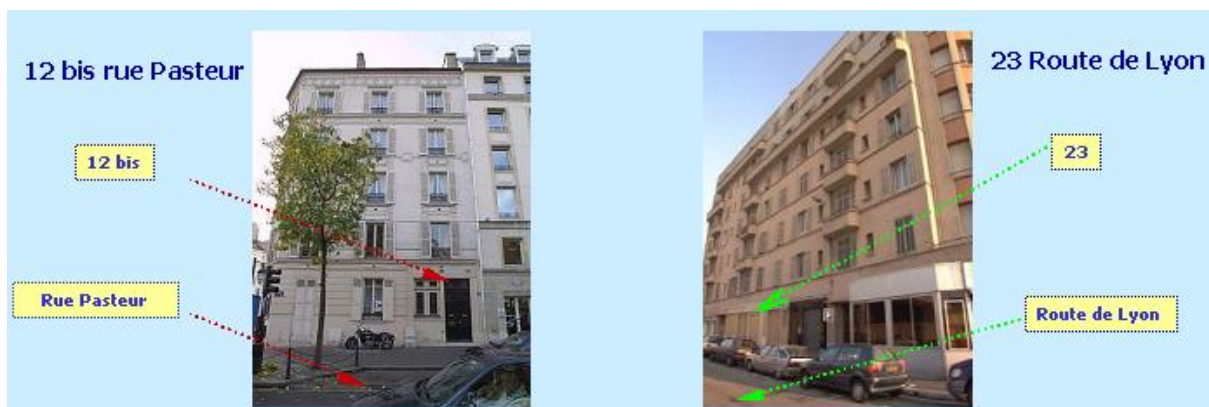
1.2.1 Les adresses dites normalisées

Les adresses normalisées sont composées :

- d'un numéro
- d'un suffixe éventuel : bis, ter, A, B...
- d'un toponyme (type : rue, avenue, boulevard, allée, chemin...)
- d'un libellé

Exemples : 3 avenue Henri Barbusse / 7 bis rue Garibaldi / 18 A route de Vienne





1.2.2 Les adresses dites non normalisées

Ce sont des adresses sans indication de numéro dans la voie ou avec un nom de lieu-dit, de résidence, d'un lotissement...



Un complément d'adresse est alors indispensable afin de permettre le repérage du bâti sans ambiguïté sur le terrain. Le numéro de parcelle cadastrale permet de positionner l'adresse sur un plan lors du recensement, qu'elle soit normalisée ou non.

Exemples :

- Impasse Raspail, maison au fond sous le porche ;
- Résidence Victor Hugo, rue Adèle ;
- Lotissement « Le Moulin » ;
- Lieu-dit « La Fromagère ».

1.2.3 Cas particulier : Dégroupement d'adresses d'habitation

Un dégroupement est une adresse que l'on divise en plusieurs groupes identifiables. Chaque ensemble de logements dégroupé doit pouvoir être identifié avec précision sur le terrain (nom de résidence, lotissement, n° de bâtiment...).

Exemple :

L'adresse « 12 Chemin du Thor - Résidence Avignon » compte 92 logements. Cette résidence est constituée de trois bâtiments distincts. L'adresse va pouvoir être dégroupée en trois adresses portant le même numéro, les nouvelles adresses vont être identifiables par leurs compléments respectifs et la variable DEGROUPE.



- 12 Chemin du Thor - Résidence Avignon - Bâtiment A 36 logements
DEGROUPE=001
- 12 Chemin du Thor - Résidence Avignon - Bâtiment B 36 logements
DEGROUPE=002
- 12 Chemin du Thor - Résidence Avignon - Bâtiment C 20 logements
DEGROUPE=003

1.2.4 Accès principal et accès secondaire

Sur le terrain, une habitation peut avoir un ou plusieurs accès ; elle peut être accessible et déclarée à plusieurs adresses.

Pour la collecte, une habitation ne peut être représentée dans la base de sondage que par une adresse unique, ceci afin d'éviter tout doublon lors du tirage de l'échantillon.

Pour les habitations accessibles par plusieurs adresses, on définit une adresse comme étant l'accès principal de l'habitation. Ce sera l'adresse de l'entrée principale de l'habitation, les autres adresses seront déclarées en accès secondaire. Les adresses déclarées comme accès secondaires sont présentes dans le RIL.

1.3 Les coordonnées géographiques

Dans le RIL, les coordonnées géographiques X et Y sont placées majoritairement par interpolation linéaire sur une voirie gérée à la main par l'Insee.

Le référentiel géographique est en Lambert 93 qui est une projection « officielle » à utiliser lors des échanges de données entre administrations françaises.

2 Le processus de mise à jour du RIL en métropole

2.1 Calendrier annuel de mise à jour du RIL

Le processus de mise à jour du RIL est continu dans un cycle annuel de Septembre N-1 à Août N. L'objectif est d'obtenir un répertoire d'adresses et de voies exhaustif et à jour en géographie N.

La mise à jour du RIL en métropole se fait en mobilisant différentes sources :

- les fichiers administratifs : permis de construire, permis de détruire et permis annulés, adresses de La Poste (CEA), taxe d'habitation, Fichier ANnuaire TOpographique Initialisé Réduit (Fantoir) ;
- les informations en provenance des mairies : en continu, dans le cadre des réponses aux listes d'adresses à confirmer et suite à l'expertise du RIL ;
- les informations recueillies lors de la collecte du recensement de la population ;
- les vérifications effectuées par l'Insee ou les mairies sur le terrain ;
- les opérations qualité (enquêtes de mesure de la qualité du RIL, mise à niveau qualité).



Année 2014												Année 2015		
Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	
Traitement en continu d'informations sur les voies et les adresses														
Recensement 2014 Ménages et communautés													Recensement 2015 Ménages et communautés	
		Mise à jour des communautés												
		Retour Fane et fiches navettes 2014		Intégration résultats de collecte RP provisoires 2014				Résultats définitifs Collecte 2014						
		Intégration des sources PC-CEA 2° flux 2013/14							Intégration des sources PC-CEA 1° flux 2014/15					
		Envoi et traitement des listes d'adresses à confirmer								Envoi et traitement des listes d'adresses à confirmer				
				Expertise du RIL 2014 par les communes		Traitement retours expertise		Envoi du RIL millésimé 2014 aux communes						
				Mise à disposition des fichiers RIL pour la BSA				Envoi de la BSA aux communes						
								Envoi du RIL 2014 pour diffusion						
								Enquête mesure qualité du RIL						



2.2 Description du processus

2.2.1 Le traitement en continu d'informations sur les voies et les adresses

La communication, par la commune à l'Insee, de l'actualité en matière de voirie et d'adressage permet des mises à jour en continu du RIL : création ou nouvelle délimitation de voies, mise en place ou modification de la numérotation, permis de construire, de démolir ou de réhabilitation.

La mairie doit faire régulièrement parvenir à l'Insee un exemplaire :

- des décisions du conseil municipal pour la création de voie ;
- des certificats de numérotation avec la parcelle cadastrale concernée et un plan ;
- les plans des lotissements nouveaux lors de leur création, ainsi que les plans de masses et les calendriers des opérations.

2.2.2 Mise à jour des communautés

Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie en commun. Il s'agit par exemple de maisons de retraite, de monastères, de prisons... Les communautés font l'objet d'une procédure de recensement à part. L'Insee gère, en parallèle du RIL, un répertoire propre aux communautés et qui sert de référence. Ce répertoire est aussi expertisé par les mairies.

Une fois par an, le RIL et le Répertoire des communautés sont mis en concordance. Le RIL sert ainsi à localiser les adresses de communautés sur un plan, mais aussi, à s'assurer qu'il n'y a pas d'ambiguïté lorsqu'à une même adresse se trouvent à la fois des logements d'habitation relevant d'une communauté et d'habitation ne relevant pas d'une communauté.

2.2.3 L'intégration des informations recueillies lors de la collecte du recensement de la population

2.2.3.1 Retour des Fane et des fiches navettes

La mise à jour du RIL se fait après la collecte du recensement grâce aux fiches navettes et aux Fiches d'Adresse Non Enquêtée (Fane).

La fiche navette est un outil mis à la disposition des coordonnateurs communaux de la collecte du recensement. Elle permet d'échanger des informations avec l'Insee sur un problème d'adressage rencontré sur le terrain durant les différentes phases du recensement.

Le coordonnateur communal décrit précisément sur la fiche navette l'adresse concernée, l'anomalie constatée (nombre de logements différents, adresse d'habitation murée...) ainsi que toute information complémentaire et la transmet à l'Insee. L'Insee décide d'une solution (ex : passage d'un établissement en logement ménage) et en avertit le coordonnateur communal. La mise à jour du RIL peut alors s'opérer.

Au cours de la collecte du recensement de la population, l'agent recenseur peut détecter, lors de sa tournée sur le terrain, une structure à comptabiliser parmi les communautés au sens du recensement et qui est absente du répertoire, ou des adresses qui ne sont pas des adresses d'habitation. Lors de la collecte des ménages et des communautés, il doit alors remplir une Fane pour faire remonter l'information utile à la mise à jour des adresses à la



mairie et à l'Insee. Ces adresses sont des adresses à usage autres que d'habitation (garage par exemple), des adresses détruites, des adresses murées ou en ruine, des adresses non habitées en cours de construction ou de réhabilitation, des adresses n'existant pas sur le terrain, des accès secondaires... La présence de ces adresses dans l'échantillon est la conséquence d'un problème dans le RIL. Les Fane sont transmises à l'Insee par le coordonnateur communal et le RIL sera corrigé et mis à jour après la campagne de recensement.

2.2.3.2 Intégration résultats de collecte provisoires

A l'issue de la campagne de collecte du recensement de la population, ménages et communautés, les logements par adresse, nombre, capacité, sont mis à jour dans le RIL pour les cas simples (hors adresses non normalisées et différence de logements importantes).

2.2.3.3 Intégration résultats de collecte définitifs

Les résultats définitifs de la collecte du recensement, ménages et communautés, permettent d'intégrer dans le RIL les logements, nombre, capacité, issus de cette collecte, avec d'éventuelles reprises manuelles pour les cas de divergence importante RIL/collecte.

2.2.4 L'intégration des sources PC et Adresses de La Poste

Pour mettre à jour le RIL, l'Insee utilise les fichiers suivants :

- le fichier des permis de construire (PC) du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. C'est la seule source nationale pour les constructions neuves ;
- les fichiers de La Poste : des fichiers d'adresses permettent de détecter les nouvelles adresses et les adresses probablement disparues ;
- le fichier de la taxe d'habitation, fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
- le fichier Fantoir : fichier des voies de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La première étape consiste à positionner dans le RIL les informations provenant de ces fichiers. L'Insee est amené à contacter les communes pour l'aider, en particulier quand il s'interroge sur des nouvelles voies ou sur des permis de construire insuffisamment documentés.

L'étape suivante consiste à envisager des mises à jour du RIL sur la base de ces informations. C'est dans ce cadre que sont soumises aux communes les listes d'adresses à confirmer (AAC). Les mises à jour du RIL interviennent alors sur la base des réponses apportées.

2.2.5 La liste d'adresses à confirmer (AAC)

2.2.5.1 Principe

L'Insee transmet à la commune un fichier contenant des listes d'adresses à confirmer, réalisées à partir des informations issues des fichiers administratifs. Ce fichier annoté par les mairies doit être retourné à l'Insee dans le mois qui suit sa réception, pour permettre l'intégration des remarques dans le RIL avant envoi de l'expertise.



La liste d'adresses à confirmer est constituée de 8 sélections d'adresses :

Six sélections principales :

- Adresses d'habitation du RIL modifiées par un permis de construire (L1)
- Adresses d'habitation créées par un permis de construire (L1)
- Adresses nouvelles de La Poste et absentes de la taxe d'habitation (L3)
- Adresses nouvelles de La Poste et présentes dans la taxe d'habitation (L4)
- Adresses disparues de La Poste (L5)
- Adresses disparues de La Poste et de la taxe d'habitation (L6)

Deux sélections complémentaires :

- Adresses de la liste 3 des années précédentes mais non traitées (L7)
- Adresses de la liste 4 des années précédentes mais non traitées (L8)

2.2.5.2 Contenu des sélections de la liste d'adresses à confirmer

L1 - Adresses d'habitation du RIL modifiées par un permis de construire

Ce sont des adresses d'habitation qui étaient déjà présentes dans le RIL et qui font l'objet d'un permis de construire.

L'objectif principal est de savoir si la construction remplace le bâti existant (démolition-reconstruction) ou si elle s'ajoute (construction à côté de l'ancienne).

Les renseignements à fournir par la mairie sont :

- le nombre total de logements qui sont habitables à l'adresse ;
- l'état d'avancement du PC (permis de construire) : construction non commencée, en cours, terminée ou annulée ;
- s'il s'agit d'un accès secondaire ou non ;
- si l'adresse n'est pas celle d'une habitation, préciser sa catégorie : établissement, équipement urbain ou communauté ;
- des compléments sont à préciser (ex. : division parcellaire, référence cadastrale, etc.).

L2 - Adresses d'habitation créées par un permis de construire

Ce sont des adresses d'habitation que l'Insee propose d'ajouter dans le RIL suite à un permis de construire.

L'objectif principal est de savoir si le permis de construire concerne ou non une habitation et de connaître l'avancement de la construction.

Si le permis correspond à une habitation, les renseignements à fournir par la mairie sont :

- le nombre total de logements qui sont habitables à l'adresse ;
- l'état d'avancement du permis : construction non commencée, en cours, terminée ou annulée ;
- s'il s'agit d'un accès secondaire ou non ;
- si l'adresse n'est pas celle d'une habitation, la mairie doit préciser sa catégorie : établissement, équipement urbain ou communauté et renseigner la dénomination dans observations ;
- si le permis concerne plusieurs adresses, la mairie doit le noter avec le nombre de logements correspondants.

L3 – Adresses nouvelles de La Poste et absentes dans la taxe d'habitation

Il s'agit des adresses du fichier de La Poste qui ne sont ni dans le RIL, ni dans la taxe d'habitation.



L'objectif est de savoir si ces adresses existent effectivement et, si c'est le cas, de déterminer leur catégorie.

Les renseignements à fournir par la mairie sont :

- le nombre total de logements qui sont habitables à l'adresse si l'adresse est une habitation ;
- s'il s'agit d'un accès secondaire ou non ;
- si l'adresse n'est pas celle d'une habitation, elle doit préciser sa catégorie : établissement, équipement urbain ou communauté et renseigner la dénomination dans observations.

L4 – Adresses nouvelles de La Poste et présentes dans la taxe d'habitation

Ce sont des adresses du fichier de La Poste qui sont absentes du RIL mais présentes dans le fichier de la taxe d'habitation.

Ce sont probablement des habitations. Le traitement à apporter par la mairie est le même que pour L3.

L5 – Adresses disparues de La Poste

Ce sont des adresses présentes dans le RIL mais indiquées par le fichier de La Poste comme n'existant plus depuis les années précédentes, tout en étant présentes dans la taxe d'habitation.

L'objectif est de vérifier l'existence de ces adresses et, le cas échéant, de vérifier qu'elles n'ont pas changé de catégorie.

Dans le cas où l'adresse d'habitation existe, les renseignements à fournir par la mairie sont :

- le nombre total de logements qui sont habitables à l'adresse ;
- s'il s'agit d'un accès secondaire ou non ;
- si l'adresse n'est pas celle d'une habitation, la mairie doit préciser sa catégorie : établissement, équipement urbain ou communauté et renseigner la dénomination dans observations.

La mairie doit indiquer si l'adresse est détruite ou n'existe pas.

L6 – Adresses disparues de La Poste et de la taxe d'habitation

Ce sont des adresses du RIL, indiquées par le fichier de La Poste et celui de la taxe d'habitation comme n'existant plus depuis les années précédentes.

L'objectif est de savoir si ces adresses existent toujours. Le traitement est le même que pour L5.

Les listes L7 et L8 contiennent des adresses non traitées les années précédentes. Elles ressortiront dans ces listes tant que la mairie ne les aura pas traitées.

L7 - Adresses des listes L3 des années précédentes mais non traitées

Le traitement est le même que pour la liste L3.

L8 - Adresses des listes L4 des années précédentes mais non traitées

Le traitement est le même que pour la liste L4.

2.2.6 Expertise du RIL



2.2.6.1 Présentation

L'expertise du RIL par la mairie complète les opérations de mise à jour du RIL en continu. Cet acte légal aboutit à la validation officielle du RIL par la commune. C'est une opération préliminaire aux enquêtes de recensement ; elle est destinée à donner à celles-ci le meilleur niveau de qualité possible. Elle permet à l'Insee d'échantillonner les adresses à enquêter chaque année dans les communes de 10 000 habitants ou plus et de calculer les populations légales.

L'Insee conseille fortement aux communes de procéder à une expertise globale de leur RIL tous les cinq ans. Ensuite, annuellement, l'expertise du RIL par les communes peut se concentrer principalement sur des types d'adresses particulières (adresses nouvelles, grandes adresses, adresses non normalisées) ou sur des zones remarquables telles que les quartiers en rénovation, ou sur des listes de communautés qu'elles doivent valider. C'est en général l'Insee qui détermine les listes d'adresses à examiner en priorité. Mais la commune peut également prendre l'initiative d'expertiser certaines adresses ou zones situées sur son territoire.

Le décret d'application de la loi du 27 février 2002 (décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) et l'arrêté ministériel du 5 août 2003 fixent les conditions dans lesquelles l'expertise se déroule :

- envoi par l'Insee à la commune au plus tard le 25 mai de chaque année, de la liste de toutes les adresses du RIL ;
- transmission par la commune de ses remarques dans le mois qui suit la réception.

L'expertise intervient après intégration, par les équipes de l'Insee, dans le RIL de la commune :

- des informations fournies en continu à l'Insee par la commune (arrêtés municipaux, plans, extraits du système d'information géographique communal) ;
- des informations venant de sources externes et des réponses de la commune aux listes d'adresses à confirmer établies par l'Insee après utilisation des diverses sources de mise à jour ;
- éventuellement, des retours de collecte du recensement (fiche d'adresse non enquêtée – Fane, fiches navettes) ;
- des résultats d'enquêtes sur le terrain (enquête de mesure de la qualité du RIL, mise à niveau qualité).

L'expertise commence par l'envoi à la commune par l'Insee, avant le 25 mai, du résultat de ces travaux (fichier extrait du RIL accompagné de plans-images, à la demande). La commune dispose d'un mois pour faire connaître ses remarques, qui seront alors prises en compte dans l'édition du RIL destinée à la préparation de l'enquête de recensement l'année suivante (RIL pour BSA).

L'expertise proprement dite se déroule en fin de cycle de mise à jour afin de permettre l'intégration d'ultimes remarques avant la production du RIL pour BSA. L'expertise est une opération plus ou moins lourde en fonction de la régularité avec laquelle les opérations de mise à jour en continu ont été effectuées tout au long de l'année.

Les objectifs de l'expertise sont d'amener le RIL au meilleur niveau de qualité possible pour le tirage de l'échantillon des adresses à recenser lors la campagne suivante, pour faciliter le travail des agents recenseurs lors du repérage des adresses, et pour garantir une bonne qualité des estimations de population. La mise à jour du RIL en continu et l'opération d'expertise créent ainsi un cadre de concertation entre la commune et l'Insee sur la qualité du répertoire.

2.2.6.2 Travail effectué par les correspondants RIL dans les mairies

Ils contrôlent :



- l'exhaustivité des voies ;
- l'exhaustivité des permis de construire intégrés dans le RIL ;
- les zones en évolution ;
- l'exhaustivité des grandes adresses (adresses détruites ou en construction) ;
- qu'il n'y a pas d'adresses en double ;
- les adresses ne comportant pas de logements d'habitation qui seront à supprimer ;
- les adresses n'existant pas ou plus sur le terrain qui seront également à supprimer ;
- les adresses non normalisées pour lesquelles il s'agit de détecter les inexactitudes ou imprécisions en matière d'éléments d'adressage. Une adresse doit être repérable facilement sur le terrain lors de la collecte du recensement.

Pour réaliser ces contrôles, il est nécessaire de faire les vérifications suivantes :

- à partir des fichiers :
 - par rapprochement avec une liste des voies : l'expertise vise à vérifier que toutes les voies de la commune sont présentes dans le RIL,
 - par rapprochement avec une liste d'adresses : l'expertise vise à vérifier que toutes les adresses de la commune sont présentes et que toutes les adresses du RIL existent réellement ; la priorité étant les adresses d'habitation,
 - par rapprochement d'un fichier d'adresses général de la commune ou à partir de tout autre fichier permettant de le faire ;
- à partir de la connaissance du terrain et de relevés réalisés par du personnel communal ;
- à partir des plans fournis par l'Insee sur demande :
 - par examen complet,
 - par examen prioritaire des adresses créées et modifiées qui apparaissent sur les plans de couleurs distinctes (la plupart de ces adresses ont déjà été vues lors de l'examen des listes d'adresses à confirmer, pendant les opérations de mise à jour en continu),
 - par examen sur un échantillon à définir en collaboration avec l'Insee,
 - par examen des adresses non normalisées (numérotées « 0 » sur les plans),
 - par examen des lieux-dits et des lotissements.

Pour mener à bien cette expertise, le correspondant RIL peut avoir recours aux outils suivants : le cadastre, les listes des permis de construire, le fichier de la taxe d'habitation, les autres fichiers disponibles en mairie, les pages blanches de l'annuaire téléphonique, les outils informatiques tels que le Geoportail, Google Maps...

2.2.7 Opérations qualité

2.2.7.1 Mise à jour des codes Rivoli

Le fichier Fantoir, provenant de la DGFIP, est livré une fois par an au mois de janvier. Il contient la liste des voies de tout le territoire avec leurs codes Rivoli. Il ne contient pas de données géométriques. Il est utilisé pour mettre à jour les codes Rivoli (identifiant unique délivré par la DGFIP) dans la table des voies utilisée dans les RIL. Ces codes rivolis facilitent les appariements avec les sources disposant de ce code (fichiers fiscaux par exemple).

2.2.7.2 Enquêtes de mesure de la qualité du RIL et opérations de mise à niveau de la qualité

Des investigations complémentaires sur le terrain, effectuées par les mairies ou par l'Insee, peuvent s'avérer nécessaires. Elles interviennent par exemple dans les quartiers en construction, sur des lieux-dits, pour des adresses comportant un nombre important de logements, pour des adresses possédant des accès secondaires.



Par ailleurs, l'Insee a mis en place un dispositif national d'enquêtes de mesure de la qualité du RIL (EMQR). Il a pour objectif de mesurer l'adéquation du RIL avec le terrain. Il s'agit d'évaluer :

- le déficit ou l'excédent sur le nombre de logements et d'adresses ;
- les confusions entre catégories d'adresses ;
- l'exactitude de l'adressage.

Cette enquête qualité est réalisée périodiquement par l'Insee. Les enquêteurs ont pour charge de relever tous les écarts entre le RIL et le terrain.

Les résultats de ces travaux permettent de mettre à jour le RIL pour les zones concernées. Les caractéristiques des zones dans lesquelles le taux d'excédent ou de déficit de logements sont les plus élevés permettent également d'orienter les passages sur le terrain.

2.2.8 Les fichiers issus de la campagne annuelle de mise à jour

2.2.8.1 Les mises à disposition des fichiers RIL pour la BSA

Le RIL pour BSA (base de sondages d'adresses) est généré à l'Insee après prise en compte des résultats de l'expertise par les communes, soit entre mi-juin et mi-août. L'ensemble des RIL pour BSA de chaque commune est concaténé et va servir à constituer la base de sondage d'adresses dans laquelle seront tirées les adresses recensées l'année suivante.

2.2.8.2 Envoi de la BSA et du RIL millésimé aux communes

Le RIL millésimé a exactement la même structure que le RIL pour expertise. Il est généré en même temps que l'édition du RIL pour BSA, c'est-à-dire une fois que les retours des communes sur le RIL pour expertise ont été pris en compte. Il est conservé à titre d'archive par les directions régionales de l'Insee, et est envoyé aux communes en octobre, en même temps que la BSA proprement-dite. Sa date de référence est le premier juillet de l'année courante.

2.2.8.3 Envoi du RIL pour diffusion

La mairie n'est pas la seule à pouvoir disposer du RIL sur son territoire de compétence. Les données du RIL peuvent être communiquées :

- aux collectivités locales et aux organismes chargés d'une mission de service public pour accomplir des traitements à des fins statistiques ou d'amélioration du système d'adressage, dans le respect des dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1978 ;
- à des fins de recherche scientifique ou historique, dans le respect des dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1978 ;
- aux services statistiques publics, dans le respect des dispositions de la loi du 7 juin 1951.

Ces autres organismes peuvent accéder au RIL dit « pour diffusion » qui est très proche du RIL millésimé et à la même référence au premier juillet. C'est l'Insee qui en assure la diffusion aux demandeurs et non les mairies. Les demandes doivent être adressées à la direction régionale de l'Insee compétente sur le territoire de la commune souhaitée.



1 Le processus de mise à jour du RIL en Guadeloupe, en Guyane et à la Martinique²

Pour les Antilles Guyane, le champ du RIL est différent : ce sont quasiment l'ensemble des communes qui font l'objet d'un RIL, quelle que soit leur taille.

Le processus de constitution du RIL est également différent de celui de la métropole, afin de prendre en compte la forte évolutivité de l'habitat. Le RIL est mis à jour par 1/5^{ème} chaque année, entre mi-avril et mi-août, dans le cadre d'opérations baptisées « enquêtes cartographiques » consistant à faire un ratissage complet du bâti sur le terrain. Cette enquête est réalisée par des enquêteurs de l'Insee.

La conséquence immédiate de ce fonctionnement est que le niveau de fraîcheur des informations dans ces RIL n'est pas le même puisqu'1/5^{ème} des îlots a été actualisé 5 années auparavant, 1/5^{ème} 4 ans auparavant, etc.

Après réalisation de l'enquête cartographique, le RIL est envoyé aux communes pour expertise, entre mi-juillet et mi-octobre.

2 Franchissements de seuil

Lors du changement de méthode de recensement, les premiers RIL ont été construits pour 892 communes métropolitaines ayant 10 000 habitants ou plus lors du recensement de 1999. Depuis, plusieurs communes ont franchi ce seuil soit à la hausse soit à la baisse. La liste des communes concernées figure en annexe 4.

2.1 Le franchissement de seuil à la hausse

L'intégration d'une nouvelle commune dans le champ du RIL se fait exclusivement dans le cas du franchissement de seuil à la hausse : si une commune a, deux ans de suite, une population supérieure à 10 000 habitants, elle doit intégrer la catégorie des communes recensées par sondage annuel. Il faut donc lui constituer un RIL qui servira de base de sondage. Ce processus se fait en deux temps : on commence par constituer le RIL correspondant à la dernière collecte exhaustive de la commune concernée dit version 0. Puis cette version entre dans le cycle de mise à jour classique. On l'enrichit donc à partir des sources habituelles (permis de construire, taxe d'habitation, La Poste...), mais en travaillant sur les années passées depuis la collecte exhaustive et pas seulement sur la dernière année. Cette version, dite version 1, est soumise aux mairies (listes d'adresses à confirmer et expertise) dans le même calendrier que les autres communes.

Le RIL version 0

La version 0 est utilisée pour faire le lien entre les deux méthodes de collecte : exhaustive et par sondage. Elle sert notamment à équilibrer les strates et les groupes de rotation qui forment l'échantillon. Elle doit être l'image exacte de la dernière collecte exhaustive de la commune.

La première étape pour mettre au point la version 0 est d'initialiser le « fond de carte ». On utilise le référentiel géographique à grande échelle (RGE) de l'IGN. Les zonages de la commune (îlot, iris, canton, ZUS et ZFU éventuellement) sont intégrés. En cas de qualité insuffisante du RGE, on utilise le fichier des voies Fantoir et les fichiers du cadastre numérisé. Le Fichier d'adresses issu de la collecte précédente peut également être utilisé pour s'assurer de l'exhaustivité des voies. Un fichier qui contient la liste des adresses recensées

² La constitution du RIL de l'île de La Réunion se fait suivant un processus spécifique non décrit dans cette note. La diffusion du RIL des communes de cette région est assurée directement par la Direction régionale de l'Insee Réunion-Mayotte.



lors du dernier recensement exhaustif de la commune avec le nombre de logements lors de la dernière collecte est alors géolocalisé. La version 0 doit idéalement être terminée pour fin septembre, afin de pouvoir être enrichie dès octobre dans le calendrier habituel du cycle de mise à jour.

Le RIL version 1

Les travaux sur la version 1 suivent le même calendrier que la production d'un RIL classique (intégration des permis de construire et des adresses de La Poste, envoi des listes d'adresses à confirmer, envoi du RIL pour expertise...) à ceci près que les fichiers utilisés contiennent toutes les modifications depuis la date de la dernière collecte exhaustive et pas seulement depuis l'année précédente. C'est à partir du RIL version 1 que sera élaboré l'échantillon qui servira à la première collecte par sondage de la commune l'année suivante.

2.2 Le franchissement de seuil à la baisse

Lorsque une commune passe durablement sous le seuil de 10 000 habitants, elle passe en collecte exhaustive tous les 5 ans. Le RIL de la commune est alors conservé, mais il est exclu du processus de mise à jour un an après la dernière collecte par sondage.



Annexe 1 : dessin du fichier RIL pour diffusion métropole

AVERTISSEMENT

La construction des RIL des communes qui ont franchi le seuil des 10 000 habitants à la hausse (voir partie 4 et annexe 4) depuis 1999 est légèrement différente de celle des tous premiers RIL. Aussi certaines variables ne présentent pas le même degré d'exhaustivité ou de détail.

Variables qui ne sont pas exhaustives :

Référence cadastrale : variable intégrée dans le RIL suite à l'arrêté du 22 juillet 2013, elle est en cours d'alimentation progressive. Elle sera initialisée à partir des permis de construire, par exploitation des fichiers fiscaux et dans le cadre de travaux spécifiques avec les mairies. **Elle est ajoutée depuis le RIL pour diffusion 2014.**

Numéro de permis de construire³ : variable intégrée dans le RIL suite à l'arrêté du 22 juillet 2013, elle est en cours d'alimentation progressive à partir des fichiers de permis de construire ([Sit@del2](#)) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou site à communication par la mairie. **Elle est ajoutée dans le RIL pour diffusion depuis 2014.**

Variables qui ont été estimées pour l'initialisation :

Pour les communes ayant franchies le seuil des 10 000 habitants à la hausse, deux variables, nombre de niveaux et type d'habitat, ont été initialisées par estimation et présentent un moindre degré de détail. Elles seront progressivement mises à jour pour les adresses pour lesquelles l'information a pu être récupérée à l'issue d'une collecte.

³ Cette variable est bien renseignée depuis une vingtaine d'année.



Variable	Deb.	Fin	Longueur	Description
NumVoie	1	4	4	Numéro dans la voie (0 pour les adresses non normalisées)
Suffixe	5	8	4	Index de répétition ou suffixe : BIS, TER, QUA...ou encore A, B...
TypeVoie	9	12	4	Type de voie selon norme DGFIP
LibVoie	13	44	32	Libellé de la voie
Rivoli	45	51	7	Code Rivoli de la voie
Complément	52	83	32	Complément d'adresse
Statut	84	86	3	Catégorie et actualité : habitation active (HAB) ou construction en cours (EC), communauté (CMT), hôtel (HOT)
ID_Externe	87	103	17	N° de Permis de construire ou identifiant de la communauté au répertoire des communautés ou identifiant du dernier recensement exhaustif (soit en général celui de 1999) ou à blanc
NbLogement	104	107	4	Nombre de logements habitables à cette adresse (pour les adresses d'habitation, et mis à zéro pour les accès secondaires)
MAD_REFCAD	108	117	10	Référence cadastrale
Principal	118	118	1	O' pour OUI s'il s'agit d'un accès principal 'N' pour NON s'il s'agit d'un accès secondaire
iris2008	119	122	4	Code IRIS
Id_CICN2	123	137	15	Identifiant Insee pour le RIL
X	138	147	10	Valeur de l'abscisse exprimée avec 2 décimales (dans la projection choisie)
Y	148	157	10	Valeur de l'ordonnée exprimée avec 2 décimales (dans la projection choisie)

Champ : les communautés en actu 0 + les hôtels (sauf actu 6) + les adresses d'habitation en actu 0, 2, 3 ou 4 (y compris celles ayant lien_communauté à 3 ou 4), sauf types 0026 et 0029

Note : pour les accès secondaires, mettre 0 en nombre de logements

Ordre de tri : type, libellé, num, suffixe, complément

Annexe 2 : dessin du fichier RIL pour diffusion **Guadeloupe - Guyane - Martinique**

Le fichier plat disponible pour les communes de Guadeloupe, Guyane et Martinique porte le nom générique : DIFddccc.TXT

AVERTISSEMENT

Variables qui ne sont pas renseignées :

Référence cadastrale : variable intégrée dans le RIL suite à l'arrêté du 22 juillet 2013, elle sera alimentée progressivement en 2014.

Elle est aujourd'hui toujours peu renseignée car l'adressage est peu normalisé, rendant les appariements avec les fichiers fiscaux difficiles.

Cependant les points RIL sont positionnés en s'aidant des couches bâti ou d'images .

La parcelle cadastrale se déduit par l'intersection entre les couches RIL et cadastre.

Numéro de permis de construire : variable peu renseignée pour les Antilles-Guyane.

Il n'y a pas de mise à jour du RIL par géocodage des permis de construire. La mise à jour est faite par enquête sur le terrain.



Variable	Deb.	Fin	Longueur	Description
NumVoie	1	4	4	Numéro dans la voie (0 pour les adresses non normalisées)
Suffixe	5	8	4	Indice de répétition ou suffixe : BIS, TER, QUA...ou encore A, B...
TypeVoie	9	12	4	Type de voie selon norme DGFIP
LibVoie	13	44	32	Libellé de la voie
Rivoli	45	51	7	Code Rivoli de la voie
Complément	52	83	32	Complément d'adresse
Statut	84	86	3	Catégorie et actualité : habitation active (HAB) ou construction en cours (EC), communauté (CMT), hôtel (HOT)
ID_Externe	87	103	17	N° de Permis de construire ou identifiant de la communauté au répertoire des communautés ou identifiant du dernier recensement exhaustif (soit en général celui de 1999) ou à blanc
NbLogement	104	107	4	Nombre de logements habitables à cette adresse (pour les adresses d'habitation, et mis à zéro pour les accès secondaires)
MAD_REFCAD	108	117	10	Référence cadastrale
Principal	118	118	1	O' pour OUI s'il s'agit d'un accès principal 'N' pour NON s'il s'agit d'un accès secondaire
iris2008	119	122	4	Code IRIS
Id_CICN2	123	137	15	Identifiant Insee pour le RIL
X	138	147	10	Valeur de l'abscisse exprimée avec 2 décimales (dans la projection choisie)
Y	148	157	10	Valeur de l'ordonnée exprimée avec 2 décimales (dans la projection choisie)

Champ : les communautés en actu 0 + les hôtels (sauf actu 6) + les adresses d'habitation en actu 0, 2, 3 ou 4 (y compris celles ayant lien_communauté à 3 ou 4), sauf types 0026 et 0029

Note : pour les accès secondaires, mettre 0 en nombre de logements

Ordre de tri : type, libellé, num, suffixe, complément

Annexe 3 : Dessin du fichier RIL pour diffusion La Réunion

Le fichier disponible pour les communes de La Réunion porte le nom générique :
DIFddccc.csv

AVERTISSEMENT

Le fichier de données n'a pas le même dessin de fichier que celui de la métropole ou de la Guadeloupe - Guyane - Martinique.

Il contient des variables communes, nommées parfois différemment, mais également d'autres variables.

Les données sont par ailleurs séparées par une tabulation et non pas selon un numéro de colonne et une largeur fixe par variable.

Enfin, le système de projection utilisé pour renseigner les coordonnées (X,Y) est : UTM Sud - WGS84

La licence d'usage d'un extrait standard du répertoire d'immeubles localisés livrée avec les données est disponible ci-après :



Texte
OpenDocument



Variable	Taille	Description
numero	4	Numéro dans la voie
suffixe	5	Indice de répétition ou suffixe
Type_de_voie	5	Type de voie
nom_de_voie	22	Libellé de la voie
complement	39	Complément d'adresse
type_de_construction	48	Type de construction ⁴
Nature	10	
Autre_usage	20	
Identifiant	12	Code commune (3 positions) + code îlot (4 positions) + rang de la construction (3 positions)
code_de_l_ilot	6	Îlot dans la commune
Rang	5	Rang de la construction dans l'îlot
nombre_de_niveaux_d_habitation	8	Le rez-de-chaussée compte pour un niveau
nombre_total_de_logements	8	
X	8	Longitude ⁵
Y	8	Latitude ⁵
commentaire	14	

⁴ Cf. document « Licence d'usage 2015.doc » pour les modalités

⁵ Projection UTM Sud - WGS84



**Annexe 4 : Liste alphabétique des mots et
abréviations correspondantes autorisés pour le type
de voie.**



A

Abbaye	ABE
Aire	AIRE
Allée	ALL
Anse	ANSE
Ancien chemin	ACH
Ancienne route	ART
Arcade	ARC
Autoroute	AUT
Avenue	AV

B

Barrière	BRE
Bas Chemin	BCH
Bastide	BSTD
Bastion	BAST
Berge	BER
Bois	BOIS
Boucle	BCLE
Boulevard	BD
Bourg	BRG
Butte	BUT

C

Cale	CALE
Camp	CAMP
Campagne	CGNE
Camping	CPG
Carré	CARR
Carreau	CAU
Carrefour	CAR
Castel	CST
Centre (al)	CTRE
Chalet	CHL
Chapelle	CHP
Charmille	CHI
Château	CHT
Chaussée	CHS
Chemin	CHE
Cheminement	CHEM
Chemin vicinal	CHV
Chez	CHEZ
Cité	CITE
Cloître	CLOI
Clos	CLOS
Col	COL
Colline	COLI
Contour	CTR
Corniche	COR
Côté	COTE
Cottage	COTT
Cour	COUR
Cours	CRS

D

Descente	DSC
Digue	DIG
Domaine	DOM

E

Écart	ECA
Écluse	ECL
Église	EGL
Enceinte	EN
Enclave	ENV
Enclos	ENC
Escalier	ESC
Espace	ESPA
Esplanade	ESP

F

Faubourg	FG
Ferme	FRM
Fontaine	FON
Forum	FORM
Fort	FORT
Fossé	FOS

G

Galerie	GAL
Gare	GARE
Grand Boulevard	GBD
Grande Rue	GR
Grille	GRI
Groupe	GPE
Groupement	GPT

H

Halle	HLE
Hameau	HAM
Haut Chemin	HCH
Hippodrome	HIP
HLM	HLM

I

Île	ILE
Immeuble	IMM
Impasse	IMP

J

Jardin	JARD
Jetée	JTE

L

Levée	LEVE
Lieu-Dit	LD
Lotissement	LOT

M

Mail	MAIL
Maison forestière	MF
Marché	MAR
Mas	MAS
Montée	MTE
Moulin	MLN
Musée	MUS

N

Nouvelle Route	NTE
----------------	-----

P

Palais	PAL
Parc	PARC
Parking	PKG
Parvis	PRV
Passage	PAS
Passage à niveau	PN
Passe	PASS
Passerelle	PLE
Patio	PAT
Pavillon	PAV
Périphérique	PERI
Petite Allée	PTA
Petite Impasse	PIM
Petit Chemin	PCH
Petite Avenue	PAE
Petite Route	PRT
Petite Rue	PR
Place	PL
Placis	PLCI
Plaine	PLN
Plâteau	PLT
Pointe	PNT
Pont	PONT
Port	PORT
Porte	PTE
Poterne	POT
Pré	PRE
Presqu'île	PRQ
Promenade	PRO

Q

Quai	QU
Quartier	QUA

R

Raccourci	RAC
Raidillon	RAID
Rampe	RPE
Rempart	REM
Résidence	RES
Roc (ade)	ROC
Rond-Point	RPT
Rotonde	RTD
Route	RTE
Rue	R
Ruelle	RLE

S

Sente (ier)	SEN
Square	SQ
Stade	STDE
Station	STA

T

Terrain	TRN
Terrasse	TSSE
Terre-Plein	TPL
Tertre	TRT

Tour	TOUR
Traverse	TRA

V

Val (lée, lon)	VAL
Venelle	VEN
Via	VIA
Vieille route	VTE
Vieux chemin	VCHE
Villa	VLA
Village	VEG
Voie	VOI

Z

Zone	ZONE
Zone artisanale	ZA
Zone d'aménagement concertée	ZAC
Zone d'aménagement différé	ZAD
Zone industrielle	ZI
Zone à urbaniser en priorité	ZUP

Annexe 5 : communes ayant franchi le seuil des 10 000 habitants

Liste des communes en franchissement de seuil à la hausse

DR	COG	Commune	Dernière collecte exhaustive	Première collecte par sondage
13	06084	MOUANS-SARTOUX	2010	2012
13	13007	AURIOL	2006	2011
13	13100	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	2007	2011
13	13110	TRETS	2008	2011
13	83042	COGOLIN	2010	2012
13	83049	CUERS	2013	2015
13	83071	LA LONDE-LES-MAURES	2006	2011
13	83112	SAINT-CYR-SUR-MER	2009	2012
13	83148	VIDAUBAN	2010	2015
13	84080	MONTEUX	2009	2012
13	84141	VEDENE	2013	2015
14	14341	IFS	2010	2012
31	12176	ONET-LE-CHATEAU	2010	2012
31	31187	FONSORBES	2007	2011
31	81140	LAVAUUR	2007	2012
33	33005	ANDERNOS-LES-BAINS	2009	2012
33	40046	BISCARROSSE	2006	2011
34	11203	LEZIGNAN-CORBIERES	2009	2014
34	11206	LIMOUX	2012	2015
34	30202	PONT-SAINT-ESPRIT	2011	2014
34	34157	MEZE	2007	2012
34	66008	ARGELES-SUR-MER	2009	2013
34	66171	SAINT-CYPRIEN	2008	2011
34	66172	SAINT-ESTEVE	2007	2011
35	35024	BETTON	2011	2014
35	35281	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	2011	2014
35	56078	GUIDEL	2009	2013
35	56206	SAINT-AVE	2007	2012
44	44132	PORNICHET	2006	2011
44	44154	SAINT-BREVIN-LES-PINS	2007	2011
44	85226	SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	2008	2011
45	37109	FONDETTES	2012	2014
45	37156	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	2007	2011
45	37195	LA RICHE	2011	2014
45	91021	ARPAJON	2009	2013
45	91216	EPINAY-SUR-ORGE	2010	2012
45	91312	IGNY	2009	2012
51	77058	BUSSY-SAINT-GEORGES	2010	2012
51	77251	LIEUSAINT	2008	2013
54	57019	AMNEVILLE	2009	2012
54	57433	MAIZIERES-LES-METZ	2011	2013

59	59008	ANICHE	2008	2012
59	62516	LILLIERS	2010	2015
63	63014	AUBIERE	2007	2011
63	63164	GERZAT	2011	2013
63	63284	PONT-DU-CHATEAU	2008	2011
67	67130	ERSTEIN	2009	2013
69	07324	TOURNON-SUR-RHONE	2006	2011
69	26057	BOURG-DE-PEAGE	2009	2012
69	38474	SASSENAGE	2006	2011
69	69273	CORBAS	2011	2015
69	74133	GAILLARD	2009	2012
69	74224	ROCHE-SUR-FORON	2008	2013
69	74243	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	2010	2012
76	95487	PERSAN	2010	2012
78	78190	CROISSY-SUR-SEINE	2008	2011
78	93030	DUGNY	2009	2012
80	02810	VILLERS-COTTERETS	2010	2012
80	60157	CLERMONT	2009	2012
87	87114	PANAZOL	2007	2011
974	974401	LES AVIRONS	2011	2013
974	974402	BRAS-PANON	2008	2011

Liste des communes en franchissement de seuil à la baisse

DR	COG	Commune	Dernière collecte par sondage	Première collecte exhaustive
21	58303	VARENNES-VAUZELLES	2011	2013
54	57058	BEHREN-LES-FORBACH	2010	2012
54	57447	MARLY	2011	2013
54	54482	SAINT-MAX	2014	2016
59	59090	BONDUES	2014	2016
80	02381	HIRSON	2010	2012
86	79329	THOUARS	2011	2013